



# CHEMITA - Tableau des Produits



Merci à KOUNTRASS



Nom	Début et fin de la saison de la Chemita
Abricot	16 Avr. 2015 <sup>7</sup> jusqu'au 27 Mars 2016 <sup>1</sup>
Ail <sup>2</sup>	21 Mars 2015 jusqu'au 4 Avr. 2016
Amandes <sup>3</sup>	21 Août 2015 jusqu'au 20 Août 2016
Ananas	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Anis sec	Essentiellement de l'étranger
Anis en feuilles	Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Artichaut	25 Oct. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Aubergine	28 Sept. 2014 jusqu'au 17 Nov. 2016
Avocat	22 Juill. 2015 jusqu'au 22 Juill. 2016
Avoine	Importée
Banane	29 Sept. 2014 jusqu'au 13 Oct. 2015
Betterave rouge	28 Sept. 2014 jusqu'au 22 Nov. 2015
Blé <sup>4</sup>	2 Juin 2015 jusqu'au 2 Juin 2016
Cacahuète <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 2015 jusqu'au 1 <sup>er</sup> Sept. 2016
Carotte <sup>5</sup>	5 Nov. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015 <sup>6</sup>
Céleri	28 Sept. 2014 jusqu'au 16 Nov. 2015
Céleri branche	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Cerise	25 Avr. 2015 jusqu'au 25 Avr. 2016 <sup>1</sup>
Chou blanc	1 <sup>er</sup> Oct. 2014 jusqu'au 16 Nov. 2015
Chou rouge	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Chou rave	28 Sept. 2014 jusqu'au 31 Oct. 2015
Citron <sup>7</sup>	24 Mai 2015 jusqu'au 23 Mai 2016
Concombre	28 Sept. 2014 jusqu'au 18 Oct. 2015
Courge	28 Sept. 2014 jusqu'au 26 Déc. 2015
Courgette	28 Sept. 2014 jusqu'au 16 Oct. 2015
Datte	9 Sept. 2015 jusqu'au 9 Sept. 2016
<i>Ethrog</i> <sup>8</sup>	23 Juin 2015 jusqu'au 23 Juin 2016
Feuilles de laurier sec	Importées
Figue <sup>9</sup>	8 Avr. 2015 jusqu'au 8 Avr. 2016
Figues de Barbarie	30 Oct. 2014 jusqu'au 30 Oct. 2015
Fraise	28 Sept. 2014 jusqu'au 16 Nov. 2015
Gingembre	Essentiellement importé
Graines de pastèque	17 Juill. 2015 jusqu'au 17 Juill. 2016
Graines de potiron	Essentiellement Importées
Graines de courge	Importées
Graines de tournesol	15 Août 2015 jusqu'au 15 Août 2016
Grenade	15 Juill. 2015 jusqu'au 15 Juill. 2016
Haricots verts	28 Sept. 2014 jusqu'au 2 Nov. 2015
Haricots secs	Importation
Huile d'olive <sup>1</sup>	19 Sept. 2015 jusqu'au 18 Sept. 2016
Kiwi	21 Août 2015 jusqu'au 21 Août 2016
Laitue	28 Sept. 2014 jusqu'au 16 Oct. 2015
Lentilles	Importation
Litchi	14 Mai 2015 jusqu'au 14 Mai 2016
Maïs	5 Oct. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Mangue	23 Juin 2015 jusqu'au 23 Juin 2016
Melon <sup>10</sup>	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Menthe fraîche	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015

Nom	Début et fin de la saison de la Chemita
Menthe sèche	Essentiellement importée 7 Déc. 2015
Navet	28 Sept. 2014 jusqu'au 18 Sept. 2016
Noix de pékan	8 Oct. 2015 jusqu'au - maj. import.
Noix	18 Sept. 2015 jusqu'au 18 Sept. 2016
Oignon vert en tige	28 Sept. 2014 jusqu'au 2 Nov. 2015
Oignon sec	10 Déc. 2014 jusqu'au 11 Janv. 2016 <sup>11</sup>
Olive pour conserves	2 Août 2015 jusqu'au 21 Juill. 2016
Olive pour huile	19 Sept. 2015 jusqu'au 18 Sept. 2016
Orange	21 Août 2015 jusqu'au 21 Août 2016 <sup>1</sup>
Orge	Importation
Pamplemousse	21 Août 2015 jusqu'au 21 Août 2016 <sup>1</sup>
Pastèque	28 Sept. 2014 <sup>12</sup> jusqu'au 7 Déc. 2015
Pêche et nectarine	1er Mars 2015 jusqu'au 30 Mars 2016
Persil	28 Sept. 2014 jusqu'au 17 Oct. 2015
Petits pois frais	28 Sept. 2014 jusqu'au 13 Oct. 2015
Poire	12 Juin 2015 jusqu'au 15 Juin 2016
Poireau	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Poivron	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Pomme	2 Juin 2015 (sortes précoces) jusqu'au 23 Juin 2016
Pomme de terre	20 Nov. 2014 jusqu'au 16 Déc. 2015
Pomme de terre douce	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Potiron <sup>13</sup>	28 Sept. 2014 jusqu'au 20 Juin 2015
Prune européenne <sup>15</sup>	22 Juill. 2015 jusqu'au 21 Juill. 2016
Prune (autres sortes)	25 Avr. 2015 jusqu'au 25 Avr. 2016
Radis <sup>14</sup>	28 Sept. 2014 jusqu'au 25 Nov. 2015
Raifort	28 Sept. 2014 jusqu'au 7 Déc. 2015
Raisin	16 Mars 2015 jusqu'au 16 Mars 2016
Tomate	28 Sept. 2014 jusqu'au 25 Nov. 2015

<sup>1</sup> Les produits agricoles de cette catégorie peuvent être vendus d'autres manières : ils peuvent être mis en conserve, pressés pour leur jus ou pour leur pulpe, etc. Dans ces cas-là, ils arrivent sur le marché bien plus tardivement, tout en restant soumis aux règles de la *Chemita*.

<sup>2</sup> L'ail peut dater d'avant la *Chemita*, et d'un autre côté, il peut provenir de l'étranger.

<sup>3</sup> Toutes les sortes d'amandes et autres peuvent se conserver longtemps, donc peuvent, bien plus tard, dater de l'année de *Chemita*.

<sup>4</sup> En majeure partie, provient de l'étranger.

<sup>5</sup> Il peut toutefois y avoir des carottes jeunes qui arrivent deux semaines plus tôt sur le marché.

<sup>6</sup> On peut trouver des carottes congelées bien plus tardivement.

<sup>7</sup> On peut trouver des fruits anciens en même temps que des fruits frais, mais il est assez aisé de les différencier.

<sup>8</sup> *L'ethrog* occupe une catégorie mixte : il est considéré comme un légume, et dès qu'on le cueille, il est concerné par les lois de la *Chemita*, mais la fin de sa saison est comme celle des fruits. Dans les faits, la plupart des arboriculteurs effectuent la cueillette des *ethrogim* avant *Roch haChana* de début de *Chemita* pour simplifier la chose.

<sup>9</sup> Les figues sèches proviennent de l'étranger.

<sup>10</sup> Souvent en provenance du sud du Négev - il est facile de le savoir.

<sup>11</sup> Il peut y avoir des oignons secs anciens datant de l'année de la *Chemita*, il faut vérifier.

<sup>12</sup> C'est la date d'arrivée de ce fruit en provenance du Négev, mais il peut être originaire de producteurs vivant en-dessous de la latitude rattachée à *Erets Isnaël*, et alors il n'est pas concerné par les lois de la *Chemita*. Les autres fruits du pays commencent à arriver sur le marché vers le 1<sup>er</sup> *hvan*.

<sup>13</sup> Nous citons ici le potiron ou la citrouille, la *dla'ath*. On trouve également de la *dalorith*, connue en français sous le nom de courge musquée. Les deux peuvent être cueillis après *Roch haChana*, et alors ils sont immédiatement concernés par la *Chemita*, quelle que soit leur taille un jour auparavant.

<sup>14</sup> Ceci concerne le radis. La saison des petits radis, *tsnonith*, se termine plus tôt.

<sup>15</sup> Prune européenne à forme allongée





Avec la participation du Beit Hamidrash **LaHala'ha BaHityachvout**.

Ce tableau vient indiquer l'arrivée approximative, sur le marché ou dans les boutiques, des produits agricoles concernés par la *Chemita*. Jusqu'à cette 1<sup>ère</sup> date, il est possible d'acheter ces produits n'importe où (bien qu'en réalité, nombre d'entre eux ne sont pas présents sur les étalages, et la date livrée correspond à leur nouvelle saison).

A partir de cette date, les personnes qui veulent respecter la *Chemita* selon la *Halakha* telle que la majorité des *rabbanim* l'indiquent devront n'en acheter que dans des magasins sous stricte surveillance (*Badats 'Eida haharédith* de Jérusalem, Belz, *rav Efrati*, *Agoudath Israël*, *Cheérith Israël* entre autres). La production vendue dans ces magasins n'est pas soumise aux lois de la *Chemita*, et peut être achetée et consommée de manière habituelle. Elle est de provenance non-juive (du pays et de l'étranger, y compris de la Jordanie, qui devrait être un grand producteur de légumes pour la présente *Chemita*), ou encore d'agglomérations situées dans le Négév, à une latitude qui les place à l'extérieur du territoire de *YErets Israël* où les lois de la *Tora* sont en vigueur.

Les dates indiquées ici sont, par nature, des éléments approximatifs, car elles dépendent de nombreux critères.

**Il est conseillé d'ajouter toujours quelques jours aux dates livrées.**

Ces dates ne concernent que les produits frais. Quand ils sont en conserve ou sous forme de produits séchés, de jus de fruit ou de congelés, il faudra s'intéresser à leur date de production.

Les produits agricoles achetés sur le marché, sans surveillance, posent trois sortes de problèmes :

- S'ils n'ont pas été offerts à l'usage de tous («*hefqer*»), ils sont interdits à la consommation (sauf pour le *'Hazon Ich* qui permet a posteriori *chamouret né'évad*).
- En ce qui concerne les légumes et les céréales, le fait qu'ils poussent durant l'année de *Chemita* leur confère le statut de *sefi'him*, et ils sont interdits à la consommation d'après tous les avis (sauf s'ils ont été plantés ou semés avant *Roch haChana*, et qu'ils sont seulement récoltés durant la *Chemita*).
- A la fin de la saison des produits agricoles, il faut effectuer le «*bi'our*», c'est-à-dire qu'il faut les offrir à tout venant (ou les rendre *hefqer* devant trois personnes qui peuvent les prendre), à défaut de quoi ils seront dorénavant interdits. Cet acte concerne également les produits proposés dans le cadre d'un *Otsar Beth Din* - par exemple du vin fabriqué sous cette égide, qu'il faut donc offrir à tout venant (*lehafqir*) pour qu'on puisse le reprendre chez soi et le consommer.

Les produits vendus dans le cadre d'un «*Otsar Beth Din*» impliquent diverses lois : on ne peut pas les utiliser d'une autre manière que celle généralement admise (ne pas cuire les oranges, etc.), on ne peut pas en acheter plus que de quoi s'en nourrir durant trois repas, ou éventuellement une semaine et on doit conserver avec respect les épiluchures comestibles, ou les restes, qu'on place dans une poubelle spéciale jusqu'à ce qu'ils pourrissent.

**Les indications que nous livrons ici ne correspondent évidemment pas à la conduite de ceux qui acceptent le «*héter mekhira*»**

